

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 9473

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 50**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en veillant à ce que les personnes concernées puissent exercer un emploi comparable à celui qu'elles exerçaient et dans le même secteur géographique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialiste vise à encadrer l'exercice par la CNRU de son pouvoir de réorganisation complète du nouveau réseau, alors que nous ne connaissons toujours pas à ce stade sa composition.

Il importe en effet que la loi garantisse au personnel des caisses locales concernés le droit d'exercer un emploi comparable et ce dans le même secteur géographique.

Tel est le sens de cet amendement.